

Procès-Verbal *Conseil Municipal de la commune de Surfonds*

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ Le 17 septembre à 20 heures, légalement convoqué Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de Surfonds sous la présidence de Monsieur Alain DUTERTRE Maire, Étaient présents : Monsieur Alain DUTERTRE Maire Madame Emmanuelle CRINIER, Monsieur Harold GARNIER, Monsieur Xavier CHAMPION, adjoints Madame Aline HERRAULT, Monsieur Cyril SÉCHET, Monsieur David VOISIN, Madame Stéphanie FORET, conseillers municipaux Absents excusés : Madame Florence VAUSSOURD (donne pouvoir à A. HERRAULT) Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle CRINIER Assistaient également à la réunion : Madame Stéphanie GENEVAIS secrétaire de mairie	<u>Date de convocation</u> 09/09/2025 <u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 09 Présents : 08 Votants : 09
---	--

	Approbation des Procès-Verbaux des 21 mai et 25 juin 2025
1	Délibération relative à une ouverture de ligne de trésorerie
2	Délibération relative aux tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2026
3	Délibération relative aux tarifs des concessions de cimetière pour l'année 2026
4	Entretien de la station d'épuration et du poste de relevage : Détermination du coût horaire de l'agent et du coût de la mise à disposition du matériel utilisé
5	Délibération relative à l'adhésion au CAUE
6	Délibération relative à la participation des communes pour les familles bénéficiaires de l'épicerie sociale et solidaire
7	Travaux des commissions
	Informations et questions diverses

Approbation des Procès-verbaux des réunions des 21 mai et 25 juin 2025

Après lecture des procès-verbaux des réunions des 21 mai 25 juin 2025, les membres présents à cette réunion ont approuvé à **l'unanimité** (par vote à mains levées) ces derniers.

1 - Délibération relative à une ouverture de ligne de trésorerie

M. le Maire explique que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la commune auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociée dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds.

M. Le Maire expose la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire. Il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de la ligne de trésorerie et de déterminer son montant maximum par année civile.

M. Le Maire présente la proposition de renouvellement de l'établissement bancaire Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine pour une ligne de trésorerie à hauteur de 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** (par vote à mains levées), décide :

- **D'ouvrir** un crédit de trésorerie de 20 000 €

- **D'accepter** la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ligne de trésorerie d'un montant de 20 000 €, et ce aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux variable : EURIBOR 3 MOIS MOYENNÉ + 0,40 % index flooré à 0, soit un taux minimum de 0,40 %

Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par débit d'office

Commission d'engagement : 0,20 % l'an, prélèvement à la mise en place

Déblocage : Par le principe du crédit d'office

Frais de dossier : Néant

- **De prendre** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

- **De prendre** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

- **De conférer**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2 - Délibération relative aux tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2026

Pour information, M. le Maire rappelle les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** (par vote à mains levées), décide de :

- **Maintenir** les tarifs de la salle polyvalente pour l'année 2026 de la façon suivante :

1 - Location aux particuliers commune et hors commune et associations hors commune de la salle, cuisine, bar et vaisselle :

	COMMUNE		HORS COMMUNE
Tarifs en semaine	1 ^{ière} location de l'année	Locations suivantes	
24 heures	180.00 €	210.00 €	330.00 €
48 heures	230.00 €	260.00 €	380.00 €
72 heures	270.00 €	300.00 €	420.00 €
Au-delà de 72heures	270€ +30€/par 24h supplé	300€ +30€/par 24h supplé	420€ +30€/par 24h supplé
Tarifs week-end	230.00 €	260.00 €	380.00 €

La consommation électrique sera à la charge du locataire. Un relevé du compteur sera effectué à la remise des clefs.

2 - Location aux associations domiciliées sur la commune et déclarées en mairie de la salle, cuisine, bar et vaisselle :

	Associations commune
24 heures	120.00 €
48 heures	160.00 €
72 heures	200.00 €

Une fois par an, entre le lundi et le jeudi, la salle sera mise à disposition à titre gracieux pour les associations domiciliées à Surfonds et déclarées en mairie.

3 - Diverses locations de la salle, cuisine, bar et vaisselle (hors week-end) :

4 heures avec chauffage	80.00 €
4 heures sans chauffage	70.00 €
8 heures en journée avec relevé du compteur énergie	90.00 €

4 - Frais divers

En cas de :

- Nettoyage non ou partiellement effectué, un **forfait de 50.00 €** sera facturé en supplément au montant de la location.
- Consigne de tri non respecté, **un forfait de 15.00 €** sera facturé en supplément au montant de la location.

5 - Mise à disposition pour le Comité des fêtes :

Maintenir la mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente au Comité des fêtes pour toute manifestation organisée par l'association.

Un état des lieux sera fait à chaque utilisation de l'association.

6 - Mise à disposition pour les familles :

Maintenir la mise à disposition à titre gracieux de la salle pour les familles après une cérémonie au cimetière de la commune.

3 - Délibération relative aux tarifs des concessions de cimetière pour l'année 2026

M. le Maire présente les tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2025 :

Terrain inhumations		Terrain cinéraire	
30 ans	50 ans	15 ans	30 ans
150.00 €	250.00 €	250.00 € (caveau) + 75.00 € Soit 325.00 € au 1 ^{er} achat puis 75 € pour un renouvellement	250.00 € (caveau) + 150.00 € Soit 400.00 € au 1 ^{er} achat puis 150 € pour un renouvellement

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** (par vote à mains levées), décide de :

- **Maintenir** les durées et les tarifs des concessions à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

Terrain inhumations		Terrain cinéraire	
30 ans	50 ans	15 ans	30 ans
150.00 €	250.00 €	250.00 € (caveau) + 75.00 € Soit 325.00 € au 1 ^{er} achat puis 75 € pour un renouvellement	250.00 € (caveau) + 150.00 € Soit 400.00 € au 1 ^{er} achat puis 150 € pour un renouvellement

4 - Entretien de la station d'épuration et du poste de relevage : Détermination du coût horaire de l'agent et du coût de la mise à disposition du matériel utilisé

M. le Maire rappelle que depuis la construction de la nouvelle station, la surveillance et l'entretien de la station et du poste de relevage sont réalisés par l'agent communal de la commune de Surfonds.

Afin d'indemniser financièrement la commune de Surfonds, le travail réalisé doit être quantifié et il faut déterminer le coût horaire de l'agent ainsi que le coût de la mise à disposition du matériel utilisé.

M. le Maire propose de délibérer pour étudier les différents éléments entrant en compte dans le coût horaire de l'agent ainsi que le coût de la mise à disposition du matériel utilisé afin d'émettre une facture à l'encontre du Syndicat Intercommunal d'assainissement Surfonds Volnay.

Un détail effectué du coût horaire de l'agent a permis de l'établir. Pour 2025, le coût horaire de l'agent s'élève à 22.60 € et le coût de la mise à disposition du matériel utilisé s'élève à 60.00 € / heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** (par vote à mains levées),

- **Fixe** pour l'année 2025 le coût horaire de l'agent à 22.60 €, après avoir étudié les différents éléments entrant en compte dans le calcul (salaire brut mensuel additionné des différentes assurances et charges),
- **Fixe** pour l'année 2025 le coût de la mise à disposition du matériel utilisé à 60.00 €/heure,
- **Précise** qu'une facture sera émise à l'encontre du SIA Surfonds-Volnay où figurera le nombre d'heures effectuées par l'agent,
- **Précise** que cette recette sera encaissée et imputée au compte 70871 « Remboursement de frais... » en section fonctionnement recette,
- **Charge** M. le Maire d'émettre et de signer tout document afférent à cette décision.

5 - Délibération relative à l'adhésion au CAUE

M. Le Maire informe que le CAUE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est une association qui a pour mission d'informer, de sensibiliser, de conseiller et de former afin de promouvoir la qualité de l'architecture et du paysage urbain comme rural.

Des architectes, urbanistes, paysagistes-concepteurs proposent des permanences gratuites pour tous les particuliers en architecture et en paysage, des découvertes du patrimoine, des exposés techniques, des ateliers pratiques...

La cotisation pour l'année est de 0.08 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** (par vote à mains levées),

- **Décide** de verser une cotisation de 0.08 € par habitant (345 habitants) au CAUE pour l'année 2025 soit 27.60€.

6 - Délibération relative à la participation des communes pour les familles bénéficiaires de l'épicerie sociale et solidaire

M. le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu du centre social LARES.

Il rappelle que la participation des communes à l'épicerie sociale et solidaire fixée à 0.20 €/kg, est restée inchangée depuis 2013.

Lors du conseil d'administration du 27 mars 2025, il a été décidé une revalorisation progressive à 0.25 €/kg en 2025 puis 0.30 €/kg en 2026. Un effort qui semble raisonnable pour la commune et essentiel pour soutenir les familles bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** (par vote à mains levées),

- **Décide** de participer au fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire à hauteur de 0.25 €/kg pour l'année 2025 puis 0.30 €/kg pour l'année 2026.

7 - Travaux des commissions

- **Travaux Rue du Cheval Blanc**
Une réunion publique a été organisée en collaboration avec la société Colas en date du 09 septembre 2025.
Démarrage des travaux au plus tard le 06.10.2025.
- **Aménagement du jardin de la paix**
La dalle a été effectuée par l'entreprise CSP
La société INTERRA mandaté par ENEDIS a effectué les travaux pour le branchement.
- **Eglise**
Un nettoyage de l'église est prévu la semaine 41 par les Ateliers des brières.

✓ Commission Culture :

- ❖ Fête nationale
 - Défilé à 20 h 30
 - Feu d'artifice à 21 h 30
- ❖ Concert Lola Baï
 - Le vendredi 24 octobre 2025 à l'église
- ❖ Quizz
 - Le vendredi 30 janvier 2026

✓ Commission Communication :

Réflexion sur le prochain Surfonds Info.

La prochaine réunion de la commission aura lieu le 14 octobre 2025 à 19 h.

Questions et informations diverses

Mur de M. MATRASSOU

M. le Maire informe le conseil municipal que le déblaiement de la ruelle de l'église va être effectué la semaine 39 par les Ateliers des Brières.

Vœux du maire :

Le dimanche 18 janvier 2026 à 11 h 00 à la salle polyvalente.

Manœuvres des pompiers

Elles auront lieu le samedi 4 octobre 2025 sur la commune.

Donation d'une parcelle à la commune de Surfonds :

Les propriétaires de la parcelle située à Surfonds, La Vallée et cadastrée section A 370 ont fait part de leur décision par courrier en date du 15 septembre 2025, d'en faire don à la commune de Surfonds. Cette parcelle forme un terrain d'une superficie totale de 143 m².

Cette parcelle non bâtie est située en zone naturelle.

Aussi, je vous propose d'accepter le don de cette parcelle (143 m²), et de prendre en charge les frais d'actes notariés y afférents. Le Conseil Municipal, accepte cette donation et prendra une délibération en ce sens lors du prochain conseil municipal.

- Une messe aura lieu à l'église de Surfonds le dimanche 19 octobre 2025.
- Présentation du diaporama « Envisager la prise de compétence communautaire : Animation de la Vie Sociale » - le conseil municipal donne un avis défavorable à l'**unanimité**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h

Le Maire
Alain DUTERTRE

La secrétaire
Emmanuelle CRINIER